



Département	MORBIHAN
Commune	CALAN

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 02 JUIN 2025

Publié /mis en ligne le : 06 juin 2025

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 02 JUIN 2025
LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Date	N° Ordre	Intitulé	Vote
02/06/2025	25-2025	Désignation d'un secrétaire de séance	Unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
02/06/2025	26-2025	Approbation du procès-verbal de la séance du 24 mars 2025	Unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
02/06/2025	27-2025	Subventions 2025 associations	Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 1
02/06/2025	28-2025	Zones d'accélération pour les énergies renouvelables	Unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
02/06/2025	29-2025	Avenant convention citeo lutte des déchets	Unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
02/06/2025	30-2025	Avenant délégation des pouvoirs au Maire	Unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALAN**

L'an deux mil vingt-cinq le 02 juin à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 mai 2025

Présents : Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, Jessica TRIQUET, François GABILLET, Audrey AUFRAY-FAVRE, Gilles DELANOE, Yolande OLIVIER, Françoise HELIAS, Marie-Noëlle RAUDE, Yann LE GUEVELLO, Sandrine JUHEL, Erwan L'HEREEC, Jean-Noël LE DROGO, Yvonne LE TERRIEN, Michel JAFFRELOT.

Absents excusés :

Madame Françoise HELIAS a été nommée secrétaire de séance.

N° 25-2025 : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. A ce titre, il est proposé de désigner Madame Françoise HELIAS pour exercer ces fonctions.

Ceci exposé,

Vu l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : **Désigne** Madame Françoise HELIAS pour assurer les fonctions de secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,
Françoise HELIAS



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En sous-préfecture le 06 JUIN 2025

De la publication le 06 JUIN 2025

Fait à le 06 JUIN 2025

Le Maire,



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Yann GUIGUEN



Arrondissement
de LORIENT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALAN**

L'an deux mil vingt-cinq le 02 juin à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 mai 2025

Présents : Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, Jessica TRIQUET, François GABILLET, Audrey AUFRAY-FAVRE, Gilles DELANOE, Yolande OLIVIER, Françoise HELIAS, Marie-Noëlle RAUDE, Yann LE GUEVELLO, Sandrine JUHEL, Erwan L'HEREEC, Jean-Noël LE DROGO, Yvonne LE TERRIEN, Michel JAFFRELOT.

Absents excusés :

Madame Françoise HELIAS a été nommée secrétaire de séance.

N° 26-2025 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 MARS 2025

En application de l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le procès-verbal de séance doit être approuvé par les conseillers municipaux présents à la séance.

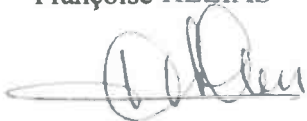
Le maire demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 24 mars 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 mars 2025.

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,
Françoise HELIAS



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En sous-préfecture le 06 JUIN 2025

De la publication le

Fait à, le 06 JUIN 2025

Le Maire,



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Yann GUIGUEN





COMMUNE DE CALAN

56240

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 24 MARS 2025 À 19H

PROCÈS VERBAL

L'an deux mil vingt-cinq le 24 mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : **15**

Présents : 12 jusqu'au point n°19, puis 13

Pouvoirs : 1

Votants : **14 à partir du point n 20 (13 pour les points précédents)**

Quorum : **8**

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2025

Présents : Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, Jessica TRIQUET, François GABILLET, Audrey AUFFRAY-FAVRE, Gilles DELANOE, Yolande OLIVIER, Françoise HELIAS, Yann LE GUEVELLO, Sandrine JUHEL, Jean-Noël LE DROGO, Yvonne LE TERRIEN, Michel JAFFRELOT.

Absents excusés : Marie-Noëlle RAUDE, Erwan L'HEREEC (donne procuration à Monsieur François GABILLET)

Monsieur François GABILLET a été nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance
- 2) Approbation du procès-verbal de la séance du 24 février 2025
- 3) Approbation du compte de gestion 2024
- 4) Approbation du compte administratif 2024
- 5) Affectation des résultats 2024
- 6) Vote des taux d'imposition 2025
- 7) Vote du taux de fongibilité 2025
- 8) Vote du budget primitif 2025
- 9) Subvention équilibre sivu école de musique
- 10) Avancements de grade
- 11) Création postes ATSEMS
- 12) Modification règlement salle polyvalente
- 13) Questions diverses

DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES EN CONSEIL MUNICIPAL

LE 24 MARS 2025

N° 13-2025 : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

A ce titre, il est proposé de désigner Monsieur François GABILLET pour exercer ces fonctions.

Ceci exposé,

Vu l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : **Désigne** Monsieur François GABILLET pour assurer les fonctions de secrétaire de séance

Type de scrutin	☒ scrutin à main levée	☐ scrutin à bulletin secret
-----------------	--	--

Vote	
Unanimité	
Pour :	13
Contre :	0
Abstention :	0

Teneur des discussions en cours de séance, opinions exprimées sur ce dossier : ---

N° 14-2025 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 FEVRIER 2025

En application de l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le procès-verbal de séance doit être approuvé par les conseillers municipaux présents à la séance.

Le maire demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 24 février 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 février 2025.

Type de scrutin	☒ scrutin à main levée	☐ scrutin à bulletin secret
-----------------	--	--

Vote	
Unanimité	
Pour :	13
Contre :	0
Abstention :	0

Teneur des discussions en cours de séance, opinions exprimées sur ce dossier : ---

N° 15-2025 : COMPTE DE GESTION 2024 – BUDGET COMMUNE

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité : Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Type de scrutin	☒ scrutin à main levée	☐ scrutin à bulletin secret
-----------------	--	--

Vote	
Unanimité	
Pour :	13
Contre :	0
Abstention :	0

Teneur des discussions en cours de séance, opinions exprimées sur ce dossier : ---

N° 16-2025 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET COMMUNE 2024

Monsieur Bernard FIOLEAU, a été désigné Président, par le conseil municipal, pour le vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2024, qui s'établit ainsi :

- Fonctionnement : Dépenses : 1 094 152.36€ / Recettes : 902 684.85€
- Excédent de clôture : 321 467.51€
- Investissement : Dépenses 936 707.14€ / Recettes : 706 764.83€
- Restes à réaliser : - 59 600€
- Besoin de financement : 106 871.44€

Hors de la présence de Monsieur Yann GUIGUEN, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2024

Type de scrutin	☒ scrutin à main levée	☐ scrutin à bulletin secret
-----------------	--	--

Vote	
Unanimité	
Pour :	12
Contre :	0
Abstention :	0

Teneur des discussions en cours de séance, opinions exprimées sur ce dossier : ---

N° 17-2025 : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'ANNEE 2024 – BUDGET COMMUNE

Le conseil municipal, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2024, dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

Capacité d'autofinancement de la section de fonctionnement	321 467.51€
Besoin de financement de la section d'investissement	106 871.44€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Décide d'affecter au budget pour 2025, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 de la façon suivante :

. Au financement de la section d'investissement (compte 1068)	191 467.51€
. En section de fonctionnement (report à nouveau)	130 000.00€

Type de scrutin	☒ scrutin à main levée	☐ scrutin à bulletin secret
-----------------	--	--

Vote	
Unanimité	
Pour :	13
Contre :	0
Abstention :	0

Teneur des discussions en cours de séance, opinions exprimées sur ce dossier : ---

N° 18-2025 : VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS 2025

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'est pas nécessaire d'augmenter les taux d'imposition.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation : 16.67 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 33.98 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 46.09 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Type de scrutin	☒ scrutin à main levée	☐ scrutin à bulletin secret
-----------------	--	--

Vote	
Unanimité	
Pour :	13
Contre :	0
Abstention :	0

Teneur des discussions en cours de séance, opinions exprimées sur ce dossier :

N° 19-2025 : VOTE DU TAUX DE FONGIBILITE 2025

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits,

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°53-2022 du conseil municipal en date du 14 octobre 2022, la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera à l'ensemble des budgets de la commune.

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant pas dépasser 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel. Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de la présente délibération.

Type de scrutin	☒ scrutin à main levée	☐ scrutin à bulletin secret
-----------------	--	--

Vote	
Unanimité	
Pour :	13
Contre :	0
Abstention :	0

Teneur des discussions en cours de séance, opinions exprimées sur ce dossier : ---

Arrivée de Madame Audrey AUFFRAY FAVRE

N° 20-2025 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025- COMMUNE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Qu'il y a lieu de procéder au vote du Budget Primitif de la commune pour l'année 2025,

Après avoir pris connaissance des propositions du budget de la commune pour l'exercice 2025, qui s'équilibre :

- en section de fonctionnement, recettes et dépenses, à la somme de : **1 068 240.00€**
- en section d'investissement, recettes et dépenses, à la somme de : **761 500.00€**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter le budget primitif 2025 et vote par chapitre, les crédits de la section de fonctionnement et la section d'investissement.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Type de scrutin	☒ scrutin à main levée	☐ scrutin à bulletin secret
-----------------	--	--

Vote	
Unanimité	
Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0

Teneur des discussions en cours de séance, opinions exprimées sur ce dossier : ---

N° 21-2025 : CONTRIBUTION D'EQUILIBRE SIVU ECOLE DE MUSIQUE

Lors de l'élaboration du budget primitif 2025 du SIVU école de musique, il s'est avéré que les attributions de compensation ne suffisent plus à équilibrer le budget.

Il convient donc de voter une contribution d'équilibre pour les communes de Calan, Plouay et Inguiniel. Pour la commune de Calan, cette contribution demandée est d'un montant de **4 393.08€** pour l'année 2025.

Le budget définitif du SIVU étant voté le 2 avril, ce montant est donc susceptible d'évoluer à la baisse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de voter et prévoir cette subvention d'équilibre au budget 2025.

Type de scrutin	☒ scrutin à main levée	☐ scrutin à bulletin secret
-----------------	--	--

Vote	
Unanimité	
Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0

Teneur des discussions en cours de séance, opinions exprimées sur ce dossier : ---

N° 22-2025 : AVANCEMENTS DE GRADE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose la création :

- D'un poste d'un agent de maîtrise principal à temps non complet (33.06 /35^{ème}) à compter du 1^{er} juillet 2025, au titre d'un avancement de grade d'un agent communal (agent de maîtrise).
- D'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2025, au titre d'un avancement de grade d'un agent communal (rédacteur principal de 2^{ème} classe).

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter de cette date :

GRADES D'EMPLOI : AGENT DE MAITRISE ET REDACTEUR				
Grades	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe
Ancien effectif	1	0	1	0
Nouvel effectif	0	1	0	1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposé
- Autorise Le Maire à nommer les agents sur ces grades
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Type de scrutin	☒ scrutin à main levée	☐ scrutin à bulletin secret
-----------------	--	--

Vote	
Unanimité	
Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0

Teneur des discussions en cours de séance, opinions exprimées sur ce dossier : ---

N° 23-2025 : CREATION POSTES ATSEMS

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : ATSEM

Le Maire propose à l'assemblée :

La création de deux emplois d'ATSEM, à temps non complet 31.97/35ème, à compter du 29 août 2025, pour effectuer les tâches d'ATSEM.

Ces emplois pourront être pourvus par deux fonctionnaires titulaires d'ATSEM, titulaires du concours, à temps non complet,

Les emplois pourront être occupés par deux agents contractuels, titulaires du concours, recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

La durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois par des fonctionnaires n'a pu aboutir.

En cas de recours à des agents contractuels en application des dispositions ci-dessus énoncées, ceux-ci exerceront les fonctions définies précédemment.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder aux recrutements.

Type de scrutin	☒ scrutin à main levée	☐ scrutin à bulletin secret
-----------------	--	--

Vote	
Unanimité	
Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0

Teneur des discussions en cours de séance, opinions exprimées sur ce dossier : ---

N° 24-2025 : MODIFICATION REGLEMENT SALLE POLYVALENTE

Lors du conseil municipal du 09 décembre 2022, les tarifs de locations de la nouvelle salle polyvalente avaient été votés, et les documents se rattachant aux locations : contrat et règlement, validés également.

Afin d'alléger la gestion administrative de cette salle, le personnel communal administratif sollicite le conseil municipal en demandant de supprimer le paiement d'acompte de 30%, en facturant la totalité de la location, et donc de ce fait, le règlement de la salle serait à modifier.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal que ce sujet soit étudié par la commission de travail « salle polyvalente » et revu ultérieurement en conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil s'abstient à l'unanimité pour la modification du règlement de la salle, afin de le revoir ultérieurement après étude par la commission.

Type de scrutin	☒ scrutin à main levée	☐ scrutin à bulletin secret
-----------------	--	--

Vote	
Unanimité	
Pour :	0
Contre :	0
Abstention :	14

Teneur des discussions en cours de séance. opinions exprimées sur ce dossier : ---

QUESTIONS DIVERSES :

- Madame Jessica TRIQUET, adjointe au Maire, informe le conseil municipal que dans le cadre du 80^{ème} anniversaire de la libération de la poche lorientaise, et en collaboration avec Lorient Agglomération, un camp américain aura lieu sur notre commune du 8 au 11 mai. Une rencontre a eu lieu récemment avec le Président de l'association ARPL (association de reconstitution de la poche de Lorient), une convention sera rédigée entre la commune et celle-ci. Cet événement a été validé par le conseil scientifique créé par Lorient Agglomération pour l'organisation générale de cet anniversaire.
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le rassemblement national d'une marque de motos de collection aura lieu sur notre commune en septembre 2026.
- Monsieur Bernard FIOLEAU, adjoint au Maire, et Président des amis de Calan, informe de la recherche de bénévoles pour les fêtes locales, surtout pour le repas du samedi soir
- Monsieur Bernard FIOLEAU, adjoint au Maire, informe de la réorganisation des services techniques, avec notamment l'arrivée du responsable des services techniques. Les retours des calanais sont positifs à ce jour, sur le travail effectué par cette équipe.

La séance a été levée à 20h40

Yann GUIGUEN
Maire de CALAN

François GABILLET
Secrétaire de séance le 24 mars 2025

Séance du conseil municipal du2025.

➡ Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 mars 2025

- ☐ A l'unanimité
- ☐ par.... voix POUR, voix CONTRE, ABSTENTION(S)

➡ Non approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 mars 2025

- ☐ A l'unanimité
- ☐ par.... voix POUR, voix CONTRE, ABSTENTION(S)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALAN**

L'an deux mil vingt-cinq le 02 juin à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 mai 2025

Présents : Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, Jessica TRIQUET, François GABILLET, Audrey AUFFRAY-FAVRE, Gilles DELANOE, Yolande OLIVIER, Françoise HELIAS, Marie-Noëlle RAUDE, Yann LE GUEVELLO, Sandrine JUHEL, Erwan L'HEREEC, Jean-Noël LE DROGO, Yvonne LE TERRIEN, Michel JAFFRELOT.

Absents excusés :

Madame Françoise HELIAS a été nommée secrétaire de séance.

N° 27-2025 : SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS

Madame Audrey AUFFRAY FAVRE, adjointe au Maire propose au Conseil Municipal d'examiner l'ensemble des subventions pour l'année 2025 :

ECOLE PUBLIQUE DU LEVANT

Le Conseil Municipal accorde les subventions suivantes à l'école publique :

Activités diverses

132 élèves x 36€ = 4 752€

Subvention 2025

36€/élève

AS CALAN

Le Conseil Municipal accorde une subvention de **2200€** à l'AS CALAN pour la section football, et une subvention de **450€** à l'AS CALAN pour la section gymnastique.

AMICALE DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE PUBLIQUE DU LEVANT

Le Conseil Municipal accorde une subvention de **400€** à l'amicale des parents d'élèves de l'école publique du Levant.

ASSOCIATION DU JUMELAGE : CALAN-SAINT BURYAN

Le Conseil Municipal accorde une subvention de **600€** à l'association du jumelage CALAN-SAINT BURYAN.

ASSOCIATION SOLIDAIRE : CALAN-SOUSSANE

Le Conseil Municipal accorde une subvention de **250€** à l'association solidaire Calan-Soussane.

ASSOCIATION « LES AMIS DE CALAN »

Le Conseil Municipal accorde une subvention de **400€** à l'association « les amis de Calan », organisatrice des fêtes de la commune.

SOCIETE DE CHASSE DE CALAN

Le Conseil Municipal accorde une subvention de **200€** à la société de chasse de Calan.

ASSOCIATION KELAN CYCLO

Le Conseil Municipal accorde une subvention de **400€** à l'association Kelan Cyclo

ASSOCIATION DE LA FNACA CALAN-POUAY

Le Conseil Municipal accorde une subvention de **50€** à la FNACA CALAN-POUAY.

BANQUE ALIMENTAIRE DU MORBIHAN

Le Conseil Municipal accorde une subvention de **300€** à la banque alimentaire du Morbihan.

ASSOCIATIONS FAMILLES RURALES

Le Conseil Municipal accorde une subvention pour l'année 2025 de **17€/jour/enfant pour l'alsh et 7.70€/jour/enfant pour les camps**.

CENTRE DE LOISIRS DE LANVAUDAN

Le Conseil Municipal accorde une subvention pour l'année 2025 de **17€/jour/enfant pour l'alsh de Lanvaudan**, afin de s'aligner notamment sur la subvention versée à l'alsh de Plouay.

ASSOCIATION LES ACCIDENTES DE LA VIE

Le Conseil Municipal accorde une subvention de **61€** à l'association les accidentés de la vie.

ASSOCIATION ADMR

Le Conseil Municipal accorde une subvention de **77.50€** à l'association ADMR de Plouay du Scorff au Blavet.

ASSOCIATION LES RESTAURANTS DU COEUR

Le Conseil municipal accorde une subvention de **100€** à l'association « les Restaurants du Cœur ».

ASSOCIATION LOISIRS PLURIEL DU PAYS DE LORIENT

Le conseil municipal décide de verser comme en 2024 une subvention de 250€ pour l'année 2025, montant correspondant à la somme demandée pour la participation de la commune de Calan.

ASSOCIATION LE CAFE DES PATIENTS YEC'HED MAT

Le Conseil municipal accorde une subvention de **200€** à l'association « Le café des patients Yec'Hed Mat ».

ASSOCIATION LES GRIMOIRES DE LUMIERE

Le Conseil municipal accorde une subvention de **250€** à l'association « Les grimoires de Lumière ».

VOYAGES EDUCATIFS A L'ETRANGER - COLLEGES

Le Conseil Municipal accorde une subvention de **18€/élève** concernant les voyages à l'étranger, organisés par les collèges de Plouay (Marcel Pagnol et Saint Ouen), pour cette année, seul le collège St Ouen a fait la demande pour un élève.

ASSOCIATION RES'AGRI DE LA TERRE AUX ILES

Le Conseil Municipal accorde une subvention de **60€** à l'association du Res'Agri de la Terre aux Iles (anciennement dénommé Groupement de vulgarisation agricole).

COMICE DU CANTON DE PLOUAY

Le Conseil Municipal accorde une subvention de **200€** au comice du canton de Plouay.

ASSOCIATION DE RECONSTITUTION DE LA POCHE DE LORIENT (ARPL)

Le Conseil municipal accorde une subvention de **1500€** à l'association ARPL.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accorde à quatorze voix « pour » et une « abstention » ces subventions.

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,
Françoise HELIAS



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En sous-préfecture le ... 06 JUIN 2025

De la publication le ... 06 JUIN 2025

Fait à ..., le ... 06 JUIN 2025

Le Maire,

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Yann GUIGUEN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALAN**

L'an deux mil vingt-cinq le 02 juin à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 mai 2025

Présents : Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, Jessica TRIQUET, François GABILLET, Audrey AUFFRAY-FAVRE, Gilles DELANOE, Yolande OLIVIER, Françoise HELIAS, Marie-Noëlle RAUDE, Yann LE GUEVELLO, Sandrine JUHEL, Erwan L'HEREEC, Jean-Noël LE DROGO, Yvonne LE TERRIEN, Michel JAFFRELOT.

Absents excusés :

Madame Françoise HELIAS a été nommée secrétaire de séance.

N° 28-2025 : ZONES D'ACCELERATION POUR LES ENERGIES RENOUVELABLES

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

M le Maire, après avoir consulté en date du 26 mars 2024 et 28 janvier 2025 les organes délibérants de l'EPCI dont il est membre, à savoir Lorient Agglomération, présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 14 janvier jusqu'au 13 février 2025 selon les modalités suivantes : site internet de la commune www.calan56.fr

Les zones concernées sont les suivantes :

- Photovoltaïque en ombrière, parkings de l'école du Levant – 8 454 m².
- Photovoltaïque en toiture, exploitation agricole du GUERN – 7 777 m²
- Photovoltaïque au sol carrière de KERIHUEL 42 703 m²

M le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Envoyé en préfecture le 06/06/2025

Reçu en préfecture le 06/06/2025

Publié le

ID : 056-215600297-20250602-28_2025-DE

Où l'exposé de M le Maire et après avoir délibéré le conseil municipal :

- DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées figurant en annexe à la présente délibération
- VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à Mme le sous-préfet, référente préfectorale à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département du Morbihan, sous forme cartographiques (SIG) via l'intercommunalité qui disposent des moyens SIG

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,
Françoise HELIAS



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En sous-préfecture le 06 JUIN 2025

De la publication le 06 JUIN 2025

Fait à le 06 JUIN 2025

Le Maire,

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Yann GUIGUEN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALAN**

L'an deux mil vingt-cinq le 02 juin à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 mai 2025

Présents : Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, Jessica TRIQUET, François GABILLET, Audrey AUFFRAY-FAVRE, Gilles DELANOE, Yolande OLIVIER, Françoise HELIAS, Marie-Noëlle RAUDE, Yann LE GUEVELLO, Sandrine JUHEL, Erwan L'HEREEC, Jean-Noël LE DROGO, Yvonne LE TERRIEN, Michel JAFFRELOT.

Absents excusés :

Madame Françoise HELIAS a été nommée secrétaire de séance.

N° 29-2025 AVENANT CONVENTION CITEO LUTTE DES DECHETS

La Société Agréée CITEO et Lorient Agglomération ont signé, en 2023, une convention de lutte contre les déchets abandonnés diffus.

Cette convention a été établie en application des articles L. 541-10-2 et R. 541-116 du Code de l'environnement.

Elle se conforme au cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs (ci-après dénommée « REP ») des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphique (« EMPG ») applicable à cette période et à l'arrêté interministériel d'agrément de la Société Agréée en vigueur en 2023 et prolongé en 2024. Cet agrément permet notamment à la Société agréée de soutenir les collectivités territoriales dans leurs actions de lutte contre les déchets abandonnés.

Par un arrêté du 23 décembre 2024, l'agrément de la Société agréée a été renouvelé par les pouvoirs publics jusqu'au 31 décembre 2029.

Par ailleurs, la Société Agréée propose à la Collectivité la signature d'une convention-type unique ayant fait l'objet d'une coordination entre les éco-organismes de la Filière REP EMPG. Cette convention-type unique intègre les simplifications identifiées lors des premières années de soutien des collectivités territoriales en y assurant la continuité des projets déjà engagés, grâce à la substitution de la convention unique à la Convention signée par la Collectivité.

La convention-type unique, rédigée dans le cadre de l'organisme coordinateur de la filière Emballages et papiers Graphiques (OCAPEM) et validée par les pouvoirs publics, va s'appliquer rétroactivement dès le 1^{er} janvier 2025 pour les collectivités territoriales, qu'elles soient signataires avant ou après cette date.

Envoyé en préfecture le 06/06/2025

Reçu en préfecture le 06/06/2025

Publié le

ID : 056-215600297-20250602-29_2025-DE

La convention-type ne remet pas en cause les montants perçus et les obligations. Les modifications concernent les changements de date de fin de convention : son terme est fixé au 31 décembre 2027. Elle est tacitement reconduite pour une nouvelle période allant jusqu'au 31 décembre 2029 maximum, sauf dénonciation notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des Parties à l'autre Partie avant le 1^{er} octobre 2027.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le projet de contrat annexé,

Article 1 : **APPROUVE** les termes du contrat pour la substitution de la convention-type unique OCAPEM à la suite du ré-agrément de la Société Agréée au titre des Emballages et Papiers Graphiques pour la période 2025-2029

Article 2 : **MANDATE** le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment pour signer le contrat et tous les documents y afférant.

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,
Françoise HELIAS



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En sous-préfecture le ... 06 JUIN 2025

De la publication le ... 06 JUIN 2025

Fait à ..., le ... 06 JUIN 2025

Le Maire,



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Yann GUIGUEN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALAN**

L'an deux mil vingt-cinq le 02 juin à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 mai 2025

Présents : Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, Jessica TRIQUET, François GABILLET, Audrey AUFRAY-FAVRE, Gilles DELANOE, Yolande OLIVIER, Françoise HELIAS, Marie-Noëlle RAUDE, Yann LE GUEVELLO, Sandrine JUHEL, Erwan L'HEREEC, Jean-Noël LE DROGO, Yvonne LE TERRIEN, Michel JAFFRELOT.

Absents excusés :

Madame Françoise HELIAS a été nommée secrétaire de séance.

N° 30-2025 : AVENANT DELEGATION DES POUVOIRS AU MAIRE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient d'effectuer un avenant à la délibération prise lors du conseil du 11 août 2022, concernant les délégations des pouvoirs au Maire, à la demande de la trésorerie de Lorient.

Le conseil municipal décide pour la durée du mandat, d'ajouter la délégation suivante à Monsieur le Maire, à savoir les admissions en non-valeur des titres de recettes présentées par le comptable public, pour un montant inférieur à 100€, au titre de l'article L2122-22.

Le Maire devra en rendre compte lors des réunions du conseil municipal, comme pour l'ensemble des délégations.

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,
Françoise HELIAS



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En sous-préfecture le 06 JUIN 2025

De la publication le 06 JUIN 2025

Fait à , le 06 JUIN 2025

Le Maire,



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Yann GUIGUEN

